

## BULLETIN D'ADHESION A LA CONVENTION 2024

entre les entreprises de taxis et les organismes locaux d'Assurance Maladie du Territoire de Belfort  
pour les entreprises de taxis déjà adhérentes à la convention locale 2018-2023

Je, soussigné(e) (nom et prénom du représentant légal de l'entreprise de taxi) :

.....

Raison sociale : .....

Adresse : .....

.....

.....

Numéro assurance maladie : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

certifie avoir pris connaissance de la convention locale 2024 dans son intégralité, et de ses annexes, transmises en pièce jointe de ce bulletin.

Et

confirme mon adhésion sans réserve, par la signature du présent bulletin, à la présente convention locale 2024.

**Ce conventionnement est valable seulement pour l'année 2024.**

Et

atteste de l'absence de tout changement de situation à ce jour (coordonnées, changement de véhicule et/ou de personnel, etc) et tiens à disposition de la CPAM, en cas de contrôle, toutes les pièces justificatives attendues, conformément à l'article 3 de la convention.

Ou

vous informe d'un changement de situation à ce jour (coordonnées, changement de véhicule et/ou de personnel, etc) et vous transmet les pièces justificatives correspondantes, conformément à l'article 3 de la convention.

Ou

vous informe de mon refus d'adhérer à la présente convention locale 2024 auquel cas mon déconventionnement prendra effet **au 29 février 2024**.

**Ce bulletin doit être retourné dûment complété, daté, signé et retourné à la CPAM du Territoire de Belfort avant le 29 février 2024 par message électronique [rps.cpam-territoire-de-belfort@assurance-maladie.fr](mailto:rps.cpam-territoire-de-belfort@assurance-maladie.fr)**

En cas de non réception du présent bulletin dans le délai prévu, la CPAM procédera au déconventionnement de l'entreprise de taxi **en date du 29 février 2024**, qui sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de changement de situation non déclaré (coordonnées, changement de véhicule et/ou de personnel, etc) et/ou de pièces justificatives non transmises dans le délai prévu, les procédures de sanctions décrites aux articles 12.1 et 12.2 de la convention pourront être mises en œuvre.

Fait à ....., le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Signature du représentant légal de l'entreprise de taxi